

**Direction Inspection Contrôle Audit**  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel :

**Dijon, le 23 octobre 2025**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé**  
à

**Madame la Directrice de l'EHPAD Le Clos Bressan**  
[REDACTED]

**71470 ROMENAY**

**RAR N°**

**Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – [REDACTED] - EHPAD LE CLOS BRESSAN - ROMENAY**

**PJ : - tableau des mesures définitives**

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 24 juillet 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 6 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance le 5 septembre dernier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 24 juillet 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

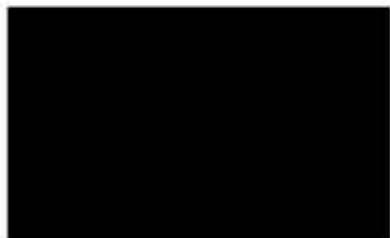
J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

La directrice générale,



Copie à :

**Monsieur le Président**  
Conseil départemental de Saône-et-Loire  
Hôtel du département  
[REDACTED]  
**71023 MÂCON CEDEX 9**

Tableau des mesures définitives  
Préscription

Date de mise à jour : 12/02/2025  
des mesures :   
Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD LE CLOS BRESSAN  
Adresse : 21470  
Code postal : Commune : ROMAINY

N°	Libellé	Fondement juridique	Début	Préscription				Observations
				Éléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levee D/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1	Mettre en œuvre une démarche active de recrutement d'un temps médecin coordinateur en conformité avec la capacité de l'établissement et disposer de la qualification requise et proposer, dans l'intervalle, une disposition transitoire/alternative permettant de venir en soutien des équipes soignantes.	Article D313-156 du CASF Article D313-157 du CASF Article D313-159-3 <sup>e</sup> CASF	6 mois	Actes mis en œuvre: Publication d'offres d'emploi; Contrat de travail; Diplômes.	E2	N		La mission note que l'établissement a recours depuis 2024 à un médecin télécoordinateur, dispositif jugé satisfaisant par les résidents et les professionnels. Elle relève que des points hebdomadaires, des actions de formation et des réises à jour de protocoles sont assurés. La mission est cependant dès difficultés liées au recrutement d'un médecin coordinateur. Toutefois, la prescription n°1 est maintenue et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/DS (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources assignées en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la présence effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en inscrivant les professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE en proposant aux personnels FFAS en poste de s'inscrire dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L311-11 à 4 du CASF Article D313-155-0 II du CASF Article L311-2 à 4 du CDF	6 mois	Maquette organisationnelle révisée; Plan d'action faisant apparaître les différents leviers actifs, les détails et les réalisations pour recruter, stabiliser et fidéliser l'équipe soignante. Liste des agents FFAS en poste au 01/07/2025. Tableau renseignant des agents soignants en poste au 01/07/2025 (IDE, AS, FFAS, AES, AGO), en précisant s'ils sont qualifiés pour l'exercice de leurs fonctions. Si oui : joindre la copie de leurs diplômes.	E1 E3	Abandonnée		La mission note que l'établissement priviliege le recrutement de fonctionnaires et de professionnels diplômés. Les CDD concernent principalement des personnes déjà sollicitées, dont les compétences ont donné satisfaction. L'établissement veille à fidéliser les effectifs par un accompagnement renforcé des nouveaux arrivants (échange systématique) et par la mise à disposition de matériel adapté prévenant les TMS. Le recours ponctuel à des CDD réguliers permet de limiter l'intérêt et de garantir un bon usage des fonds publics. L'évaluation qualité a confirmé une bonne prise en charge et un bon accompagnement des résidents. Au regard de ces éléments, la prescription n°2 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour : 13/10/2025  
des mesures :  
Affaire suivie par :

Nom établissement : EHPAD LE CLOS BRESSAN  
Adresse : [REDACTED]  
Code postal : 71470 Commune : ROMENAY

Nº	1	Libellé	Recommendations			Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
1.		Définir et mettre en œuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant un protocole et des plannings d'astreinte diffusés au personnel	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	Abandonnée	La mission a pris note des documents transmis relatifs à la continuité de direction. Au regard de ces éléments, la recommandation n°1 est abandonnée.
2.		Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management ou, si celle-ci a été réalisée, transmettre l'attestation de formation correspondante.	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R6	N	La mission note que l'infirmier coordonnateur, en poste depuis octobre 2024, n'est pas titulaire d'un diplôme ou d'une attestation de formation à cette fonction. En conséquence, la recommandation n°2 est maintenue et notifiée.
3.		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R3	Abandonnée	La mission a pris note des documents transmis relatifs aux procédures d'absences prévues et aux protocoles en mode dégradé. Au regard de ces éléments, la recommandation n°3 est abandonnée.
4.		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations significantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	Abandonnée	La mission a pris note des éléments transmis relatifs à la présence de la directrice déléguée sur site, aux échanges réguliers avec la cadre supérieure de santé, aux réunions de service, à la diffusion d'informations via des notes et affichages, ainsi qu'aux modalités de communication en CSE. Au regard de ces éléments, la recommandation n°4 est abandonnée.
5.		Définir la stratégie de la structure en matière de développement et de maintien des compétences en lien avec le recueil des besoins en formation des salariés et les obligations réglementaires qui s'imposent au gestionnaire  Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008  RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R4	Abandonnée	La mission a pris note des éléments transmis relatifs à la mise en place et à la planification de formations en lien avec la bientraitance, à la construction d'une cellule d'éthique et aux formations internes assurées sur cette thématique. Elle note également la participation de deux agents à une formation dédiée en 2024. Au regard de ces éléments, la recommandation n°5 est abandonnée.

Tableau des mesures définitives  
Recommendations

Date de mise à jour : 13/10/2025  
des mesures :  
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement :	EHPAD LE CLOS BRESSAN		
Adresse :	[REDACTED]		
Code postal :	71470	Commune :	ROMENAY

Nº	1	Libellé	Recommendations			Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	
6		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25  RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	RS	Abandonnée	La mission a pris note des éléments transmis relatifs aux actions de formation régulières assurées par le médecin coordonnateur, l'infirmier coordonnateur et l'infirmière hygiéniste, à la diffusion des bonnes pratiques professionnelles lors des réunions de service et temps de transmission, ainsi qu'aux modalités de communication interne. Au regard de ces éléments, la recommandation n°6 est abandonnée.